



Licenciement economique

Par **mario82**, le **12/01/2018 à 14:13**

bonjour
Bonjour, je suis en CP jusqu'au 16 janvier 18, mon employeur m'a contacté par téléphone il y a de cela 2 jours pour me dire qu'il fermait le restaurant, pour raison économique, il m'a conseillé une rupture conventionnelle, car un licenciement économique était trop long, après m'être renseigné je lui ai dit que j'optais pour un licenciement éco, Je dois préciser que dans cette entreprise il n'y a ni planning ni horaires ni affichage des CP et j'en passe je suis cuisinier dans la dite entreprise depuis le mois de septembre 2017. Voici mes questions dans la mesure où à ce jour je n'ai reçu aucun courrier d'informations, je m'y suis rendu ce jour afin de récupérer mes affaires le restaurant a été vidé, Pourriez-vous m'indiquer si durant cette période mon salaire est-il suspendu ? Quelles sont les dispositions que je pourrais prendre ? quels conseils pourriez-vous me donner car il a aussi licencié d'autres personnes durant les congés payés en utilisant la rupture conventionnelle
Merci de vos conseils

Par **ASKATASUN**, le **12/01/2018 à 17:45**

Bienvenu,
Voici mes questions dans la mesure où à ce jour je n'ai reçu aucun courrier d'informations, je m'y suis rendu ce jour afin de récupérer mes affaires le restaurant a été vidé, [citation]Votre employeur organise ou plutôt précipite sa cessation d'activité, il en a le droit, mais il a aussi l'obligation de vous fournir votre poste de cuisinier, donc de vous rémunérer même si il n'y a plus aucune activité. [citation]Pourriez-vous m'indiquer si durant cette période mon salaire est-il suspendu ? [citation]Non, comme indiqué ci-dessus. [citation]Quelles sont les dispositions que je pourrais prendre ? [citation]Courrier RAR à votre employeur en indiquant que vous étant présenté à votre poste, vous avez pu constater que le restaurant était fermé et sans plus aucune activité. Vous poursuivez en lui

exposant que vous restez son salarié et entendez être rémunéré.rn[citation]Quels conseils pourriez vous me donner car il a aussi licencié d'autres personnes durant les congés payés en utilisant la rupture conventionnelle rn[/citation]Si vos collègues ont accepté une rupture conventionnelle, alors ils n'ont pas été licenciés. Ils ont rompu d'un commun accord leur relation de travail et cette forme de rupture, sa modalité de mise en oeuvre, etc....ne vous regarde pas et n'a ps d'impacte sur votre contrat de travail.

Par **mario82**, le **19/01/2018 à 16:58**

bonjour rnrnJe reviens vers vous, je me suis présenté a mon travail il se fait que le restaurant était fermé et celui ci était vidé, donc j'ai envoyé un courrier recommandé stipulant les faits, comme on me l'avait conseillé. rnHors j'ai reçu aujourd'hui par recommandé, un courrier me stipulant que j'étais en mis a pied conservatoire en vue d une faute grave. rnPrimo: le 12 janvier mon employeur m'appelle me stipulant qu il ferme le restaurant pour raison eco, il me conseille une rupture conventionnelle ou un licenciement eco, j opte pour le second cas. rnrnSecondo :Maintenant je suis convoqué pour faute grave en vue d être licencié. rnrnPourriez me conseiller sur cette procédure, alors que j'ai toujours fait mon travail consciencieusement et professionnellement. Je suis ecoeuré de constater de la façon de faire. rnrncordialement

Par **ASKATASUN**, le **19/01/2018 à 17:50**

[citation]Hors j'ai reçu aujourd'hui par recommandé, un courrier me stipulant que j'étais en mis a pied conservatoire en vue d une faute grave.[/citation]rnLe voyou qui vous employait, il n'y a pas d'autre qualificatif pour un tel employeur, a engagé une procédure disciplinaire a fin de vous licencier pour faute grave et ne rien vous payer.rnIl va vous falloir lui faire un nouveau courrier RAR, exposant la chronologie des faits à savoir qu'il a organisé la cessation d'activité de son restaurant le 10 janvier dernier d'après ce que vous exposez.rnLui préciser qu'il a vidé les lieux, qu'il n'y a plus aucune activité à ce jour et que vous n'êtes pas dupe de la procédure disciplinaire engagée à votre encontre pour s'affranchir de ce qu'il vous doit.rnSur quel lieu êtes vous convoqué pour l'entretien préalable ?

Par **mario82**, le **19/01/2018 à 17:59**

bonsoir Askatun, rnrnJe suis convoqué sur le lieu de mon travail habituel

Par **mario82**, le **19/01/2018 à 18:06**

de plus je dois vous précisez, qu'il y avait deux autres salariés qui eux ont signés une rupture conventionnelle, et que je le cite " je vous conseille cette rupture car un L ECO serait tres long "

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **18:25**

La rupture pour un licenciement, même économique, est aussi rapide qu'une rupture conventionnelle, voire plus rapide avec les délais de l'inspection du travail (DIRRECTE).rn* convocation en entretien : 5 joursrn* entretien: 15 minutesrn* notification du licenciement: 2 jours mais 4 par prudence hors les W.E.

Par **mario82**, le **19/01/2018** à **18:40**

merci morobar